

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **QUATRE MARS** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **20**

**Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD**

**Présents** : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

**Absents excusés** : M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : M. CHOUPAS Sébastien donne pouvoir à Rodène BODIN-CASALIS, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. David CHENIER donne pouvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Monique GIRARD.

<b>1<sup>er</sup> Vote :</b>	<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>2<sup>nd</sup> Vote :</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 1</b>
<b>3<sup>ème</sup> Vote :</b>	<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Acte rendu exécutoire après le dépôt en PREFECTURE DE VALENCE le :

Et publication du :

**N° 2024\_03\_02 – Objet : Avis projet Scot Vallée de la Drôme Aval**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été pres Syndical en date du 15 mars 2017.

La commune de Aouste-sur-Sye a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Le vote intervient en trois phases distinctes :**

- **Une première proposition de réserve est soumise à un premier vote :**

**Le Conseil Municipal propose, A L'UNANIMITE,**

*Dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)*

*« DÉFI 3 - Consolider l'excellence environnementale du territoire*

*Page 84 /OR 105 : Développer et encadrer la filière photovoltaïque /OBJ 87 : Proscrire le développement des installations de production d'énergie photovoltaïque dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers ou à forte sensibilité paysagère. »*

**de remplacer dans le titre de l'objectif « proscrire » par « maîtriser » afin d'être cohérent avec le contenu du paragraphe. En laissant « Proscrire » dans le titre, cela rend impossible tout projet d'EnR structurant sur le territoire, et le titre serait en contradiction avec les éléments développés dans l'objectif 87 notamment sur certaines zones naturelles (hors réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue et zones à fortes sensibilités paysagères).**

- **Un second vote porte sur une deuxième proposition de réserve :**

**Par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal propose que**

*Dans le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique) \_*

*Page 6 / Fixer une surface de vente pour les implantations autorisées en SIP : La limite minimale de 400 m2 de surface de vente nécessaire pour s'installer dans un SIP (Secteur d'Implantation Périphérique) est peut-être adapté aux SIP de Crest et de Loriol-sur-Drôme mais pas à la commune d'Aouste-sur-Sye où un commerce de 200 m2 de surface de vente ne peut structurellement pas s'implanter du fait même de la forme urbaine du village. Les 200 m2 déjà inscrit dans le PLU est plus pertinent. De plus pour aller dans le sens de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) il est plus pertinent d'inciter les commerces à réduire leur surface de vente plutôt que de les pousser à faire le contraire.*

La formulation devrait permettre aux communes d'adapter leur surface vente en SIP en fonction des possibilités offertes par leur centralité.

- Un troisième et dernier vote porte sur l'arrêt du Scot :

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté avec les réserves telles qu'évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

Denis BENOIT

